

## **RÉPONSE INTERMÉDIAIRE – QE 219 A – 23.01**

### **Réponse intermédiaire du Conseil administratif à la question écrite QE 219 A – 22.12**

déposée par Madame Diane GRABER, Conseillère municipale

relative à l'objet suivant :

#### **PASSAGE PIÉTON DU STADE DE VERNIER**

##### **QUESTION**

Dans le prolongement de la route de Peney, l'avenue Louis-Pictet comptabilise, au quotidien, un très important trafic routier, camions, camionnettes et voitures, représentant plusieurs milliers de passages/jour, depuis et vers la ZI du Bois-de-Bay, de la ZI ZIMEYSA, des Cheneviers, etc..., notamment aux heures de pointe, période correspondant aux heures d'accès au stade de Vernier.

Devant l'accès au stade, se trouve un passage pour piétons utilisé par nombre d'enfants et de parents se rendant ou quittant le stade. Bien que doté d'un îlot central et d'un panneau de signalisation non lumineux, ce passage présente néanmoins un risque important pour ses usagers (très majoritairement des enfants) en raison de sa position à mi-chemin entre deux passages pour piétons dotés de feux de signalisation, ainsi que l'importante circulation routière.

Notre question est de savoir s'il serait possible d'améliorer sensiblement cette situation, bien que cette route puisse appartenir au domaine public cantonal.

##### **RÉPONSE**

Nous vous informons soutenir votre demande de sécurisation de la traversée faite au travers de la présente question écrite.

Le passage pour piétons sur l'avenue Louis-Pictet au droit de l'accès au stade de Vernier étant situé sur domaine public cantonal, nous avons transmis la demande de sécurisation de cette traversée piétonne à l'Office cantonal des transports, compétent en la matière, par voie postale en date du 10 courant, afin qu'il nous fasse part de son analyse ainsi que de sa position.

Nous ne manquerons bien évidemment pas de revenir vers vous pour vous faire part de sa décision et des mesures qui pourraient être mises en place.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 16 janvier 2023

